

Compte rendu de séance

Séance du 9 Novembre 2020

L'an 2020 et le 9 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur BOIVIN Patrick, Maire.

Présents : M. BOIVIN Patrick, Maire, Mmes : FERRAND Claire, HEBBINCKUYS Marie-Pierre, JACQUOT Marie, MM : BOUTILLIER Gilles, CAPON Philippe, DE GAVELLE Thierry, LOPES GONCALVES José, MARTEL Eric

Absent(s) : Mme LASSUS Bernadette, M. DERUMIGNY Antoine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 02/11/2020

Date d'affichage : 02/11/2020

A été nommé(e) secrétaire : Marie-Pierre HEBBINCKUYS

ORDRE DU JOUR

ADHESION AU GIP RECIA - COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE CHOISILLES - PAYS DE RACAN - 2020/056
ANNULATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCERNANT LE CR17 AVEC CLAUSES PARTICULIERES - 2020/057
DEVELOPPEMENT DE PROJET AGRIVOLTAIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - 2020/058
DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNE 319 - 2020/059
DISSIMULATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION DANS LA RUE DU POMMIER VERT - 2020/060
CLAUSE D'ACCES DU CHEMIN PRIVE AVEC PROMESSE DE VENTE D'UNE PARTIE DU CR17 - 2020/061

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipal de rajouter les délibérations suivantes :

TAXE AMENAGEMENT COMMUNALE - 2020/053

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 - 2020/054

LOCATION BATIMENT DE STOCKAGE - 2020/055

et de supprimer la délibération suivante :

ADHESION PCRS (Plan Corps de Rues Simplifiés) – COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE CHOISILLES – PAYS DE RACAN

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de Monsieur le Maire.

TAXE AMENAGEMENT COMMUNALE

réf : 2020/053

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal de MARRAY décide,

- de fixer le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année ;

- d'exonérer les opérations suivantes en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme (mis à jour par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017) :

1° Les logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAT ou du PTZ+ (locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7) :

- en partie : 50 %

2° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

- totalement

3° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale :

- totalement

4° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles :

- totalement

5° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable :

- totalement

6° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtresses d'ouvrage :

- totalement

Le taux et les exonérations sont reconductibles d'année en année (sauf renonciation expresse). Ils pourront être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération prise au plus tard le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département **au plus tard le 1er jour du 2^e mois suivant son adoption.**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

réf : 2020/054

Monsieur le Maire rappelle que le conseil doit fixer les tarifs du service d'assainissement pour l'année 2021.

Cette redevance sera appliquée au 1er janvier 2021, l'usager devant obligatoirement la connaître avant la période de consommation (article L. 113-3 du code de la Consommation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les tarifs communaux de redevance d'assainissement collectif pour 2021 comme suit :

- Abonnement annuel : 77.90 € HT
- Prix au m3 : 1.17 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer tous les documents administratifs et comptables liés à cette décision.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

LOCATION BATIMENT DE STOCKAGE

réf : 2020/055

VU la nécessité de place de stockage concernant les matériels de la commune de MARRAY,

La société ALLIANCE NEGOCE propose à la commune de MARRAY, la location de son bâtiment de stockage, celui-ci étant libre de toute occupation à partir du 1er janvier 2021.

Le conseil municipal :

AUTORISE la location du bâtiment appartenant à la société ALLIANCE NEGOCE pour un montant de 1 800€HT annuel à tacite reconduction à partir du 1er janvier 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location ainsi que tous les documents s'y afférant.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION AU GIP RECIA - COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE CHOISILLES - PAYS DE RACAN

réf : 2020/056

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif

CONSIDERANT que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

CONSIDERANT que la communauté de communes Gâtine Choisilles Pays de Racan propose une mutualisation quant à l'adhésion au GIP RECIA pour toutes ses communes membres et ainsi une prise en charge de la prestation correspondante,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents :**

— Donne son accord, en tant que commune membre de la Communauté de Communes de Gâtine Choisilles Pays de Racan, à l'adhésion de cette dernière au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret, (et à la signature de la convention

constitutive entre la CC et le GIP RECIA) et ainsi pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toute démarche aux fins de représenter les communes sur le sujet.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ANNULATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCERNANT LE CR17 AVEC CLAUSES PARTICULIERES

réf : 2020/057

Suite au rendez-vous avec le notaire en date du 1^{er} octobre 2020, Monsieur le Maire expose le fait qu'un bail emphytéotique n'a pas lieu d'exister concernant les chemins ruraux, par conséquent, Monsieur le Maire avec l'accord du conseil municipal :

DECIDENT d'annuler la délibération N°2050/050 du 7 septembre 2020 concernant le "BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCERNANT LE CR17 AVEC CLAUSES PARTICULIERES"

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DEVELOPPEMENT DE PROJET AGRIVOLTAIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

réf : 2020/058

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales sont au cœur du processus de transition énergétique initié en particulier au niveau national par le Grenelle de l'Environnement. Les objectifs poursuivis par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui a été définie par la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), doivent permettre « de bâtir un nouveau modèle énergétique français » à l'horizon 2050 et notamment d'atteindre la neutralité carbone.

Dans cette programmation, l'énergie issue du solaire photovoltaïque a un rôle important à jouer avec un objectif fixé à 23 GW de puissance installée en 2023, et une cible de 40 GW en 2028 en France. Compte tenu, des capacités de production des cellules photovoltaïques actuelles, les objectifs précédents représentent une surface globale d'environ 40 000 hectares soit 0,05 % de la superficie française métropolitaine si l'intégralité de la puissance était installée dans des centrales au sol.

VU la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015,

VU le Décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la présentation réalisée en séance par la société Green Lighthouse Développement (GLHD) le 12 octobre 2020,

CONSIDERANT la volonté des propriétaires et exploitants de la commune d'étudier le développement d'un projet agrivoltaïque avec des productions agricoles innovantes,

CONSIDERANT que ces choix techniques ne constituent pas une artificialisation des sols en maintenant le statut agricole des terrains conformément aux exigences réglementaires, mais aussi, à la volonté des agriculteurs,

CONSIDERANT les orientations de la Chambre d'Agriculture de l'Indre-et-Loire concernant l'installation de panneaux photovoltaïque au sol sur des terrains agricoles,

CONSIDERANT que la société GLHD étudie et met en œuvre des projets « agrivoltaïques » permettant sur un même emplacement le maintien ou le développement d'une activité agricole significative et la production d'électricité photovoltaïque,

CONSIDERANT que la société GLHD et les agriculteurs concernés réaliseront une concertation afin de proposer un projet en adéquation avec les contraintes territoriales et apporteront une attention spécifique à son intégration dans le paysage,

CONSIDERANT que les parcelles équipées généreront des recettes supplémentaires annuelles pour les collectivités territoriales liées, en particulier, à la taxe sur l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER),

CONSIDERANT que ces projets sont soumis à différentes autorisations qui sont toutes directement instruites par les services de l'Etat et délivrées par le Préfet,

CONSIDERANT que la société recycle à 99% des matériaux utilisés pour la réalisation des projets « agrivoltaïques »,

CONSIDERANT que la municipalité de MARRAY sera attentive à l'aspect environnemental,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable sur la poursuite de ce projet sur son territoire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à apporter, si nécessaire, l'aide technique et politique de la collectivité à la société GLHD et aux agriculteurs concernés pour mener à bien ce projet,

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNE 319

réf : 2020/059

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier les montants des comptes sur le budget principal de la commune de Marray (319) :

- modification des montants sur les comptes suivants :

Investissement :

Dépenses :

| | | |
|----------|--|----------|
| 6811 | "Dotation aux amortissements des immo..." | - 42.00€ |
| 28041481 | "Subvention équipement versé commune bien immobiliers, matériel et études" | + 42.00€ |

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférant.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DISSIMULATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION DANS LA RUE DU POMMIER VERT

réf : 2020/060

Monsieur Patrick BOIVIN, Maire de la commune de MARRAY, informe au conseil municipal de la nécessité de dissimuler les réseaux de la rue du Pommier Vert dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour la durée des travaux.

La commune doit solliciter le SIEIL pour cette dissimulation et s'engager à régler le coût forfaitaire de l'étude préliminaire de sept cent cinquante euros (750,00€).

Monsieur le Maire, propose au Conseil d'accepter ce coût forfaitaire en sachant que celui-ci sera facturé à la commune quelle que soit la décision de donner suite ou non à la dissimulation.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

APPROUVE les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication dans la rue du Pommier Vert ;

| | |
|----------|--|
| DECIDE | de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pour la durée des travaux ; |
| AUTORISE | Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision ; |
| S'ENGAGE | à payer le montant forfaitaire de réalisation de l'étude préliminaire de sept cent cinquante euros (750,00€) quelle que soit la décision de donner suite ou non à la dissimulation ; |
| DECIDE | d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune. |

Fait et délibéré en Mairie de MARRAY, le jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, les membres présents.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

CLAUSE D'ACCES DU CHEMIN PRIVE AVEC PROMESSE DE VENTE D'UNE PARTIE DU CR17 réf : 2020/061

Monsieur le Maire indique :

Suite à la délibération n°2017/057 du 4 décembre 2017 concernant l'aliénation des Chemins Ruraux n° 68 et n° 69.

Considérant l'obligation de l'utilisation par les services publics du chemin privé sur la parcelle n° D 235 appartenant à la SCI LA PENISSIERE depuis plus de 30 ans.

Considérant l'impossibilité d'un bail emphytéotique prévu ultérieurement.

Mr BRUYLAND demande l'engagement à la commune de MARRAY de la vente d'une partie du Chemin Rural n°17 partant du chemin privé jusqu'à l'intersection du Chemin Rural n°67 avec les clauses de servitudes ci-dessous :

⇒ La SCI LA PENISSIERE concède à la commune de MARRAY, qui accepte, une servitude réelle et non perpétuelle de passage, qui grèvera une partie de son fonds et bénéficiera à une partie du fonds de la commune, dans les conditions d'exercice qui seront déterminées ci-après.

⇒ Ce droit de passage s'exercera sur le fonds servant, consistant en un chemin cadastré section D numéro 235 « la Pénissière » commune de MARRAY, appartenant à la SCI LA PENISSIERE, au profit de la mairie de MARRAY, prise uniquement en la personne du Maire et des agents municipaux, et, par délégation aux sapeurs-pompiers rattachés à cette commune, aux agents EDF et aux agents du service des eaux, au service de l'ordre public et aux agents du service de la téléphonie rattachés à cette commune, uniquement pour leurs besoins professionnels et exclusivement dans le cadre d'activités nécessitant une intervention sur les parcelles

Le droit de passage pourra être exercé, par les personnes ci-dessus désignées, en tout temps et à toute heure et sans aucune restriction en cas d'urgence. Le droit de passage pourra être exercé par les personnes ci-dessus désignées uniquement les jours ouvrables de 8h00 à 19h00, en dehors des cas d'urgence.

⇒ Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur cette parcelle D 235, d'une largeur de 5 mètres de large (chemin privé) ainsi que sur le chemin CR17 jusqu'à l'intersection du CR67.

Son emprise est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties, en pointillé de couleur noir. Ce passage part de la Voie Communale n°300 pour aboutir au Chemin Rural n°6.

⇒ Ce droit de passage sera consenti et accepté lors de la vente des chemins ruraux n°68 et n°69.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ni aucune personne autre que le propriétaire et ses salariés, associés ou invités privés ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

L'utilisation de ce passage ne devra pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage ou aux besoins du propriétaire du fonds dominant.

Chaque bénéficiaire du droit de passage devra répondre de toute dégradation ou usure, le propriétaire des chemins restant tenu de son obligation d'entretien courant.

Le conseil municipal à la majorité :

ACCEPTTE l'engagement de vente de la partie du CR17 désigné ci-dessus sous conditions d'acceptation de l'enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réunions du mois

- 14 octobre : Communauté de Communes :
La dématérialisation étant obligatoire depuis quelques années, la Communauté de Communes va adhérer à la société GIP PRECIA, via cette société, la communauté de communes propose de mettre en commun cet mutualisation afin de faire profiter les communes rattachées à la Communauté de Communes d'un tarif confortable.
- 29 octobre : Commission Tourisme :
Point sur les randonnées afin de faire ressortir les sentiers, organisation des goûters du patrimoine dans les environs.
- 6 novembre : Commission Gendarmerie :
La commune prendra prochainement une délibération au sujet du déménagement du syndicat de gendarmerie qui sera situé Epeigné-sur-Dême.
- 17 juillet : Communauté de Communes :
La communauté de Communes prend en charge la dématérialisation des fichiers ainsi que la protection des données pour toutes les communes, elle nous fournira également 2 tablettes tactiles réservées seulement pour les élus.

Affaires diverses

- 1) Commune :
Le dossier concernant la modification du PLU est en cours, l'enquêteur publique va débiter en début d'année 2021.
La commune décide de ne pas préempter pour les biens suivants : « 2 Petite Rue, 11 rue du Commerce et 6 Ter rue chaude ».
Suite à l'obligation en 2021 de changer d'énergie de chauffage vu que la vente de cuve à fioul sera interdite, ce qui concerne plusieurs foyers, la commune envisage le passage de gaz sur Marray.
- 2) Marraysiens :
La réalisation des colis pour les Marraysiens par Mme HEBBINCKUYS aura lieu le samedi 28 novembre dans la matinée, la distribution est prévue dans l'après-midi.
- 3) Divers :
La mise en place des décorations de Noël aura lieu le samedi 5 décembre 2020 à partir de 9h, les Marraysiens sont les bienvenues pour participer à l'événement.
Un arrêté concernant l'entretien des trottoirs à été mis en place, il sera publié et déposé dans les boîtes aux lettres des personnes concernées très bientôt.

Séance levée à : 21 : 30

En mairie, le 23/11/2020
Le Maire
Patrick BOIVIN



